

DECISION DU MAIRE

Objet : FETES TRADITIONNELLES - Revalorisation des redevances d'occupation du domaine public à titre commercial pour l'édition 2024

Le Maire de la commune de Bayonne,

Vu l'article L 2122-22-2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2022 portant revalorisation, modification et création de redevances d'occupation du domaine public et de prestations pour les Fêtes traditionnelles ;

Considérant que la délibération du 21 juillet 2022 prévoit la revalorisation annuelle des tarifs sur la base des indices de référence de chaque activité (produits alimentaires et boissons non alcoolisées, prix à la consommation, métiers forains et activités liées au bar et à la restauration) ;

DECIDE

Il importe donc de procéder à un ajustement selon la nature des activités :

- + 1,91 % pour les tarifs indexés sur les produits alimentaires (indice n°1),
- + 2 % pour les tarifs indexés sur les prix à la consommation (indice n°2),
- + 4,73 % pour les activités liées aux métiers forains (indice n°3),
- +3,62 % pour les activités liées au bar et à la restauration (indice n°4).

Le Maire certifie que la présente
pièce a été publiée
par voie dématérialisée,
le : *11 mars 2024*

Par délégation du Maire
Marc Andrieu
Directeur général adjoint

Types d'occupation du domaine public ou de prestation proposées	Tarifs en €*	Indice **
-----------------------------------------------------------------	--------------	--------------

VENTE A EMPORTER - AMBULANTS		
Emplacement - Forfait		
- Restauration rapide mobile - le ml	497,7	1
- Articles de fête - le ml (stand et chariot mobile)	465,4	2
Participations - Forfait par emplacement		
- Consommation électrique (sauf chariot mobile)	47,4	2
- Consommation d'eau (sauf articles de fête)	32	2
- Nettoyage (sauf chariot mobile)	30,4	2

METIERS FORAINS		
Forfait - par emplacement		
Emplacement de métiers forains		
- petite attraction mobile (barbe à papa, coup de poing)	88,6	3
- attraction foraine ≤ 3m	294,9	3
- attraction foraine > 3m	545,3	3
- camion confiserie - l'unité	545,3	3
- sandwicherie - le ml (en complément du camion confiserie)	442,1	3
- petit métier - l'unité	913,6	3
- gros métier - l'unité	1 827	3
Participations (sauf petite attraction mobile et sandwicherie)		
- attraction foraine ≤ 3m	30,5	2
- attraction foraine > 3m et camion confiserie	62,4	2
- petit métier	74,7	2
- gros métier	99,6	2
Véhicule ou camion stationné sur le site de la fête sans autorisation	1 110,2	3
Métier forain installé sans autorisation		
- petite attraction mobile (barbe à papa, coup de poing) et attraction foraine ≤ 3m	444,1	3
- attraction foraine > 3m	1 110,2	3

TERRASSES	Tarifs en €*				Indice **
	Secteur A	Secteur B	Secteur C	Secteur D	
Terrasse exploitée à l'année					
La place assise - forfait 5 jours	5,3	2,8	4,2	2,7	4
Extension ou création de terrasse					
La place assise - forfait 5 jours	24,5	12,9	18	12,3	4
La place assise - forfait journée	6,6	3,4	5,3	3,3	4
- 8 places assises par table de type "Fêtes de Bayonne" (1,80 x 0,70m)					
- 5 places assises par mobilier de type mange-debout					

COMPTOIRS EXTERIEURS métrages totaux des Longueurs et Retours arrondis : au mètre < de 0,1m à 0,4m et > de 0,5m à 0,9m)	Tarifs en €* Secteur A Secteur B Secteur C Secteur D				Indice **
	Comptoir EN façade RATTACHE à la façade de l'établissement				
Longueur ≤ 6m - le ml	230,7	164,8	197,8	115,4	4
Longueur > 6m - le ml	757,9	565,7	659	379	4
Retour ≤ 3m - le ml	222,6	164,8	197,8	115,4	4
Retour > 3m - le ml	757,9	565,7	659	379	4
Déduction faite d'1m au total des retours	-----	-----	-----	-----	-----
Comptoir EN façade DETACHE A MOINS DE 2m de la façade de l'établissement					
Longueur ≤ 6m - le ml	230,7	164,8	197,8	115,4	4
Longueur > 6m - le ml	757,9	565,7	659	379	4
Retour ≤ 3m - le ml	230,7	164,8	197,8	115,4	4
Retour > 3m - le ml	757,9	565,7	659	379	4
Pas de déduction	-----	-----	-----	-----	-----
Comptoir EN façade DETACHE A PLUS de 2m de la façade de l'établissement					
Longueur - dès le 1er mètre	757,9	565,7	659	379	4
Retour - dès le 1er mètre	757,9	565,7	659	379	4
Déduction faite d'1m au total des retours	-----	-----	-----	-----	-----
Comptoir HORS façade de l'établissement					
Longueur - dès le 1er mètre - le ml	757,9	565,7	659	379	4
Retour - dès le 1er mètre	757,9	565,7	659	379	4
Pas de déduction	-----	-----	-----	-----	-----

CHAPITEAUX	Tarifs en € Secteur A Secteur B Secteur C Secteur D				Indice **
	Le m² - Forfait 5 jours				
le m ² jusqu'à 50 m ²	54,9	54,9	54,9	27,6	2
le m ² au-delà de 50 m ²	27,7	27,7	27,7	13,9	2
Le m² - la journée	15,8	15,8	15,8	8	2

Installations sans autorisation - le m²/jour – tous secteurs	18,9	2
--------------------------------------------------------------------------------	------	---

Un abattement de 50% sur ces tarifs est appliqué aux associations occupant le domaine public pendant les Fêtes de Bayonne.

*Les tarifs sont arrondis au 0,1 € supérieur.

**** Les indices appliqués en fonction des activités sont les suivants :**

INDICE 1 :

Identifiant 1763417 - Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages France – Nomenclature Coicop 01 - Produits alimentaires et boissons non alcoolisées ;

INDICE 2 :

Identifiant 1759970 - Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages France ;

INDICE 3 :

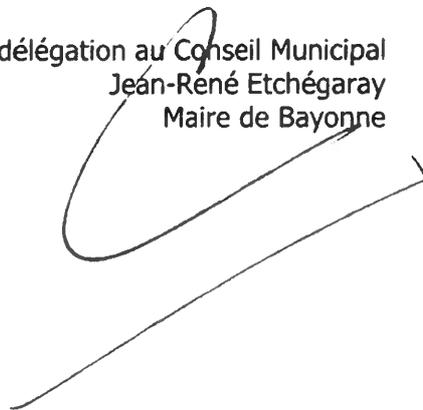
Identifiant 1763744 - Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages France – Nomenclature Coicop 09.4 – Services récréatifs et culturels ;

INDICE 4 :

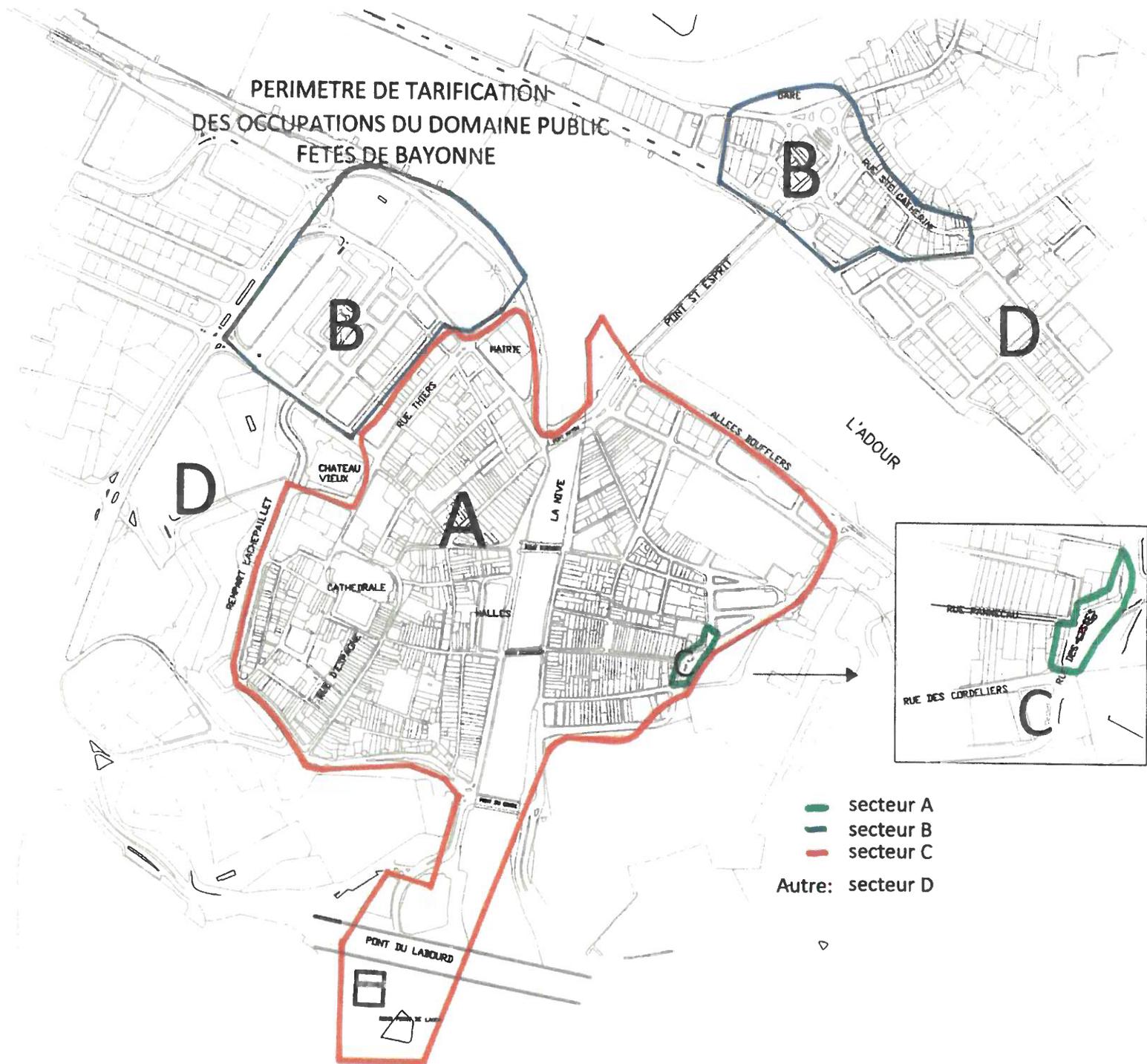
Identifiant 1763783 - Indice des prix à la consommation – Base 2015 - Ensemble des ménages France – Nomenclature Coicop : 11.1.1 – Restaurants, cafés et établissements similaires ;

Bayonne, le 4 mars 2024

Par délégation au Conseil Municipal
Jean-René Etchégaray
Maire de Bayonne



PERIMETRE DE TARIFICATION
DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC
FETES DE BAYONNE



- secteur A
- secteur B
- secteur C
- Autre: secteur D